DEUTSCH-
FRANZÖSISCHER
BÜRGERFONDS
FONDS CITOYEN
FRANCO-ALLEMAND

Participer

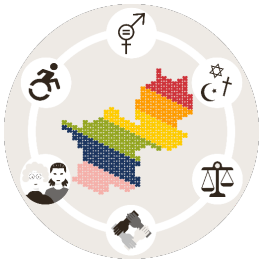

Appel à projets « Diversité, un plus »
1er octobre – 13 novembre 2022

C'est gravé sur tous les bâtiments publics français, dans la Constitution allemande, dans la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne : « Liberté, égalité, fraternité », « Tous les Hommes sont égaux devant la loi », « Est interdite toute discrimination […] ».

Et pourtant beaucoup de personnes ressentent que cette prétendue égalité n'est pas toujours appliquée lors de la recherche de logement, sur le marché du travail, en voyage, dans les médias ou dans la sphère privée : des personnes se trouvent encore bien souvent désavantagées à cause de leur âge, leur genre ou encore leur origine sociale, leur couleur de peau, leur religion, leur vision du monde, leur sexualité, leur handicap ou leur maladie chronique.

Mais chacune et chacun a la possibilité d'œuvrer pour une société plus diverse : en étant plus attentif aux discriminations du quotidien, en sensibilisant son entourage à ces problématiques, en offrant une plateforme aux personnes concernées. Il existe, en France comme en Allemagne, un nombre conséquent d'initiatives qui luttent contre les discriminations – et qui peuvent apprendre les unes des autres en initiant des actions communes.

Qui peut participer à l'appel à projets ?

Toutes les personnes déjà actives dans le domaine franco-allemand peuvent participer – mais également celles qui désirent profiter de leur engagement commun contre les discriminations pour expérimenter une première fois un engagement transfrontalier et de mieux connaitre leurs voisins d'outre-Rhin :

- Associations, comités de jumelage
- Communes et collectivités territoriales
- Institutions scientifiques
- Centres de formation
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Fondations
- Initiatives citoyennes et groupes informels (à partir de 3 personnes)

Quels sont les frais couverts ?

Dans le cadre de cet appel à projets, le Fonds citoyen soutient des projets

- dans la **catégorie 1** (subventions allant jusqu'à 5 000 €)
- et dans la **catégorie 2** (subventions allant jusqu'à 10 000 €).

Jusqu'à 80% des frais peuvent être financés, p. ex. le voyage (trajets aller et retour), le séjour, l'organisation, le matériel, des formations ou des honoraires.

Comment peut-on participer à l'appel à projets ?

Jusqu'au 21 août 2022 vous pouvez déposer sur notre plateforme en ligne votre demande de subvention. Nous vous expliquons ici de quelles informations nous avons besoin.

Au plus tard 4 semaines avant le début du projet, vous recevrez une confirmation ou un refus. 75 % du montant de la somme attribuée seront versés avant le début du projet.

Entre le 1er octobre et le 13 novembre 2022, les projets et actions auront lieu.

Au plus tard **2 mois après la fin du projet**, vous rendrez le décompte.
Nous vous expliquons ici de quelles informations nous avons besoin.

Les 25 % restants de la somme attribuée seront versés selon les coûts réels survenus, après traitement du décompte.

Quels sont les projets qui peuvent être soutenus dans le cadre de cet appel à projets ?

Les actions et projets – en présentiel ou en ligne – qui permettent des échanges avec le pays voisin, traitent du sujet « l'engagement contre les discriminations » sous différents angles, soulignent la coopération franco-allemande.

Formats, par ex. : des échanges sur les bonnes pratiques ou sur les expériences, des actions dans l'espace public (par ex. Flashmob), création de matériel pour la sensibilisation (par ex. vidéos, podcasts), conférences, ateliers, balade accessible aux personnes à mobilité réduite dans la ville (jumelle), art et ateliers créatifs (par ex. livre de cuisine interculturel, concert avec de la musique issue des pays d'origine de personnes réfugiées, concours de photo, slam)

Thèmes, par ex. : facteurs de discrimination, domaines de discrimination, actrices et acteurs dans la lutte contre les discriminations, les enjeux qui font débat

Autres conditions : les projets doivent…

- avoir lieu entre le 1er octobre et le 13 novembre 2022.
- obtenir au moins 30 points selon les critères d'évaluation pour être soutenus en catégorie 1, et au moins 50 points pour être soutenus en catégorie 2. Vous pouvez en apprendre davantage dans les Directives de subvention du Fonds citoyen.
- être visibles le plus possible. Vous pouvez trouver des conseils et du matériel pour la communication dans notre kit de communication.

Les projets qui ne peuvent pas être soutenus sont ceux

- qui n'ont pas obtenu le nombre minimum de points selon les critères d'évaluation
- ceux qui ont déjà commencé
- ou qui sont destinés majoritairement aux enfants et aux jeunes (par ex. des projets scolaires).

Deutsch-Französischer Bürgerfonds
Umgesetzt vom DFJW
Molkenmarkt 1 • 10179 Berlin • tel +49 30 288 757 82
info@buergerfonds.eu • www.buergerfonds.eu

Fonds citoyen franco-allemand
Mis en œuvre par l'OFAJ
51 rue de l'Amiral Mouchez • 75013 Paris • tél +33 1 40 78 18 82
info@fondscitoyen.eu • fondscitoyen.eu